

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 31 JANVIER 2024

Quorum	7
Présents	9
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 25 janvier 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 31 janvier, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

Pouvoir : M. Francis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Mise en réforme de divers matériels

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le service technique a procédé au recensement de divers matériels devenus hors d'usage et/ou non utilisés, qui pourront être vendus.

Les divers matériels identifiés pourront être sortis de l'actif et mis en vente.

Il propose de réformer et de sortir de l'actif

CP174XW	Poids lourd	VOLVO
561BBX34	Poids lourd	IVECO
901AWJ34	Poids lourd	MAN
EA636DC Grue	Poids Lourd Equipement	PALFINGER

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

AUTORISE la réforme, la sortie de l'actif et la cession des divers matériels cités au-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.